

ETAT RECAPITULATIF

AFFAIRE : RENOUELEMENT DE L'ANTENNE MOISSAC-CASTELSARRASIN

TYPE DE CONVENTION : COMPROMIS DE VENTE

CANALISATION :	BRANCHEMENT DN80 GRDF MOISSAC
TRONCON - OUVRAGE:	POSTE DE LIVRAISON et ROBINET DE SECURITE GRDF MOISSAC
CODE OUVRAGE :	N° 14962L/14962R
N° DE COMPROMIS DE VENTE :	N° 1

PROPRIETAIRE VENDEUR : ADRESSE :	COMMUNE DE MOISSAC - MOISSAC (82)
-------------------------------------	-----------------------------------

COMMUNE :	MOISSAC		
DEPARTEMENT :	TARN ET GARONNE (82)		
REFERENCES CADASTRALES :	Ancien avant division	Nouveau suite division	
	Section CO n° 423 Section CO n° 425 Section CO n° 427 Section CO n° 439	Section -	N° -

DOCUMENT D'ARPENTAGE GEOMETRE :	Néant
---------------------------------	-------

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES : CADASTRE :	Bureau MONTAUBAN 1 CDIF -MONTAUBAN
--	---------------------------------------

PRESTATAIRE DOMANIAL :	2BHL Ingénierie
------------------------	-----------------

OBSERVATIONS ⁽¹⁾ :	-
-------------------------------	---

(1) Préciser les modifications éventuelles apportées au texte d'origine du compromis de vente TERÉGA

COMPROMIS DE VENTE

Canalisation :	BRANCHEMENT DN80 GRDF MOISSAC		
Ouvrage :	POSTE DE LIVRAISON et ROBINET DE SECURITE GRDF MOISSAC		
Numéro Code :	Code Ouvrage N°:	14962L/14962R	Compromis n° 1

Département :	TARN ET GARONNE (82)
Commune :	MOISSAC
Propriétaire :	COMMUNE DE MOISSAC - MOISSAC (82)

Entre les soussignés (*identité complète, domiciliation fiscale*) :

COMMUNE DE MOISSAC

Siège Social : HOTEL DE VILLE - 3 PLACE ROGER DELTHIL - MOISSAC (82)

Représenté par M. le Maire de Moissac conformément à la délibération n° en date du

Et désigné par la « COMMUNE DE MOISSAC »

D'une part,

Et

TERÉGA,

Société Anonyme au capital de 17.579.088 euros ayant son siège social sis 40 avenue de l'Europe - CS 20522 - 64010 PAU CEDEX, inscrite au Répertoire des entreprises SIREN sous le numéro 095.580.841, RCS PAU, représentée par Monsieur Guillaume EVRARD, dûment habilité aux fins des présentes.

Et désigné par «TERÉGA»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

(1) Pour chaque comparant, indiquer : nom ou raison sociale (en majuscules), prénoms (en minuscules) dans l'ordre de l'état-civil, domicile.

Article 1 - Objet

Par ces présentes, la COMMUNE DE MOISSAC vend, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à Teréga, qui accepte, tant pour elle-même que pour toute société affiliée qu'elle pourrait se substituer, les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

Une parcelle (s) de terre située (s) :

POSTE DE LIVRAISON et ROBINET DE SECURITE GRDF MOISSAC							Code Ouvrage N°	14962L/14 962R		
Commune :			MOISSAC							
Bureau des Hypothèques :			Bureau -MONTAUBAN 1							
Cadastre :			CDIF-MONTAUBAN							
CADASTRE			CONTENANCE			NATURE	SURFACE ACQUISE			
Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca		Section n°	ha	a	ca
CO	423	borde-rouge	0	01	02	TERRE			1	02
CO	425	borde-rouge	0	04	15	TERRE			4	15
CO	427	borde-rouge	0	11	19	TERRE			11	19
CO	439	borde-rouge	0	12	73	TERRE			12	73
TOTAL Surface acquise								2909m²		

Article 2 - Propriété - Jouissance

Teréga sera propriétaire des biens et droits immobiliers présentement vendus à compter de ce jour par le fait des présentes.

Teréga en aura également la jouissance à compter de ce jour par la prise de possession réelle, lesdits biens et droits vendus étant libre de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition ainsi que la COMMUNE DE MOISSAC le déclare.

Article 3 - Conditions

Cette vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droits et notamment sous celles suivantes que Teréga s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. Prendre les biens et droits immobiliers vendus dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer contre le vendeur aucune réclamation ni demander aucune indemnité ou annulation de la vente ni diminution du prix ci-après stipulé pour quelque cause que ce soit, notamment pour raison de cet état, vices apparents ou cachés, parasitaires, ou toutes autres erreurs dans la désignation, dans les indications cadastrales ou dans la contenance sus exprimée la différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de Teréga.
2. Souffrir les servitudes passives de toute nature pouvant grever lesdits biens et profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la COMMUNE DE MOISSAC.

A cet égard, la COMMUNE DE MOISSAC déclare qu'elle n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur les biens vendus, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de tous titres antérieurs ou de la loi.

3. Acquitter les impôts, taxes, contributions et charges de toute nature auxquels lesdits biens peuvent et pourront être assujettis, à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 - Prix

En outre, la présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix forfaitaire de TROIS MILLE HUIT CENTS Euros (3.800,00€) que Teréga s'oblige à payer à la COMMUNE DE MOISSAC, au plus tard, lors de la signature de l'acte authentique prévu à l'article 5.

Article 5 - Régularisation

De convention expresse, la présente vente sera régularisée par acte authentique, dans un délai de trois mois devant Maître Nicolas DUPOUY notaire à PAU (64000) – 17 Rue de Navarre que les parties choisissent d'un commun accord à cet effet, s'engageant à lui fournir toutes pièces et renseignements utiles.

Article 6 - Fiscalité

La COMMUNE DE MOISSAC fera son affaire personnelle des dispositions fiscales afférentes à la plus-value éventuelle résultant de la vente.

Article 7 - Frais

Teréga s'engage en outre à payer tous les frais d'acte, d'enregistrement, taxes, droits et honoraires auxquels les présentes et leurs suites pourraient donner ouverture.

Article 8 Preneur

Le Propriétaire déclare que :

(X) L'immeuble grevé est libre de toute convention d'occupation

Article 9 - Annexes

ANNEXE : Extrait de plan d'acquisition

Fait en deux exemplaires à

Le

Pour la COMMUNE DE MOISSAC,

Teréga

Le Maire,

Romain LOPEZ

LE (S) VENDEUR(S)

COMMUNE DE MOISSAC

Siège Social : HOTEL DE VILLE - 3 PLACE ROGER DELTHIL - MOISSAC (82)

Représenté par M. le Maire de Moissac

Pièce justificative de l'identité du propriétaire :

Carte Nationale d'Identité - Passeport - Permis de conduire

Nature :
Numéro :
Délivré le :
Délivré par :